



Bourges, le 20 février 2018.

A Monsieur le président du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Objet : Préavis de grève.

Monsieur le président,

En ce début d'année 2018, la Coordination CGT des Services Publics appelle l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale à être dans l'action revendicative par des arrêts de travail, ou toutes autres formes de lutte, pour :

- _ une augmentation réelle des salaires et des pensions de retraite.
- _ le respect de la liberté d'expression des salariés.
- _ la réponse aux besoins des usagers par de nouvelles embauches et le remplacement systématique des agents partant à la retraite.
- _ l'abrogation des ordonnances du Président Macron.
- _ la diminution de la pénibilité par l'amélioration des conditions de travail tant matérielles que morales.
- _ une protection sociale 100% sécurité sociale.
- _ l'abrogation des dernières lois de décentralisation.

Aussi, conformément à l'article 10 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983, la Coordination Syndicale Départementale CGT du Cher vous informe qu'elle pose un préavis de grève valable les 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 mars 2018.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels de toutes les collectivités territoriales du Cher (mairies, intercommunalités, etc..). Chaque jour l'arrêt de travail pourra être d'une heure ou plus, une demi-journée et pouvant aller jusqu'à 24 heures, pour chaque jour de grève effectué par un agent de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Veuillez recevoir, Monsieur le président, l'expression de notre sincère respect.

Pour la coordination
Nicolas LEPAIN

Coordination Syndicale départementale C.G.T des Services Publics du Cher,
8, place Malus, 18.000 Bourges.
Tel. : 06.30.87.51.43. Courriel : cgt.csd18sp@orange.fr.